



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/12/2016

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice :	20
Présents :	12
Pouvoirs :	6
Votants :	18

Le 05/12/2016 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.

Étaient présents : Renaud CALVAT - Chantal CLARAC - Isabelle GIANIEL - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Claude NEUSCHWANDER - Arnaud PASTOR - René REVOL - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Simone BASCOUL, représentée par René REVOL - Pierre BONNAL, représenté par Renaud CALVAT - Carole DONADA, représentée par Chantal CLARAC - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Thierry RUF, représenté par Claude NEUSCHWANDER - Jean-Luc SAVY, représenté par Jean-Marc LUSSERT

Absents excusés : Pierre DUDIEUZERE - Jackie GALABRUN-BOULBES

Secrétaire de séance : Claude NEUSCHWANDER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2016

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 octobre 2016.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16055

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat et le vote par l'assemblée délibérante des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité.

La note explicative de synthèse communiquée aux membres exposait notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

Sur la base de cette note, le Conseil d'Administration est appelé à en débattre.

Le Président engage le débat.

Mme TOUZARD souhaite connaître le nombre de kilomètres de canalisation gérés par la Régie.

M. VALLÉE répond qu'il y a 1 200 kilomètres de canalisation et précise que le taux de renouvellement du réseau se situe vers 0,7% par an, alors qu'avant la mise en place du schéma directeur il se situait vers les 0,3%. Le taux de renouvellement devrait se situer vers les 0,9% à partir de 2020.

M. USO constate que sur la partie dépenses 2017, la prestation sous-traitée à Veolia pour la facturation se poursuit, et souhaite savoir si elle perdurera au-delà de 2017.

M. REVOL répond qu'un contrat a été passé sur une durée de deux ans renouvelable trois fois une année. Au cours de l'année 2017, un débat devra avoir lieu pour savoir si la Régie prolonge ou pas d'une année ce contrat

de sous-traitance avec Veolia ou si la Régie reprends cette activité. Il faudra évaluer si la Régie dispose des moyens techniques, humains et financiers pour reprendre cette activité à fin 2017. M. REVOL précise qu'à terme c'est ce qui est envisagé.

M. CALVAT indique que pour sa part il ne considère pas que cela soit une activité stratégique pour la Régie et que sous-traiter cette activité ne pose pas de problème. Il indique également que cette prestation ne doit être réinternalisée à la Régie que si elle sait le faire et pour un coût moindre que la sous-traitance.

Mme GIANEL indique que pour sa part, elle considère que le service client est le premier contact des usagers et qu'il lui semble normal que cela soit assuré par la Régie et non pas sous-traité.

M. CALVAT dit être d'accord avec Mme GIANEL mais que pour certaines tâches, comme la mise sous enveloppe de factures, cela peut très bien se faire par un prestataire extérieur.

M. USO précise que la facturation ne consiste pas uniquement en du publipostage, mais est plus complexe. Cela demande un logiciel spécifique pour gérer les contrats des usagers, et que le fait que cette tâche soit sous-traitée en extérieur lui pose problème.

M. USO pose la question concernant le logiciel LERNE qui doit être abandonné au profit d'un autre logiciel, et demande si cela va être fait cette année.

M. VALLÉE indique que le déploiement sera finalisé au 1^{er} trimestre 2017.

M. USO demande si un logiciel a été sélectionné.

M. VALLÉE indique que le logiciel retenu est Topkapi et qu'il est en cours de déploiement. Ce logiciel de supervision des installations permet de piloter l'ensemble des installations directement depuis les sites, mais également à distance.

M. REVOL indique qu'en 2016 il y a eu une hausse du budget investissement par rapport à l'année

Le débat étant achevé, il est ensuite proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les orientations budgétaires présentées.

Après délibération, le Conseil d'Administration vote favorablement à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16056

SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat et du vote par l'assemblée délibérante des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité.

La note explicative de synthèse communiquée aux membres exposait notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel et la politique tarifaire.

Sur la base de cette note, le Conseil d'Administration en a débattu.

Le Président engage le débat.

M. VALLÉE rappelle que pour l'année 2016 il y a 273 abonnés pour 407 contrats, avec des consommations en baisse à 250 000 m³ vendus.

M. REVOL demande comment cela s'explique.

M. VALLÉE répond que le printemps ayant été pluvieux, il y a eu moins de consommation d'eau brute.

Mme TOUZARD demande si cela est dû à l'urbanisation au détriment des zones agricoles.

M. VALLÉE répond qu'il semblerait que non. Le nombre de contrats est en hausse, pour autant les consommations n'ont pas augmentées du fait d'une année pluvieuse.

M. REVOL ajoute qu'auparavant le budget d'eau brute de la Métropole de Montpellier avait vu une augmentation importante en 2014 du fait d'une forte sécheresse, et que les pics de consommation d'eau brute sont sur les années de fortes sécheresses.

M. USO demande si l'entretien du réseau est effectué par le personnel de la Régie ou s'il est sous-traité à BRL.

M. VALLÉE indique que cette prestation est sous-traitée à BRL, et qu'elle comprend l'entretien du réseau, la relève des compteurs et la gestion des abonnés.

M. REVOL indique qu'il faudra avoir un débat sur l'eau brute au-delà de l'ensemble du territoire de la Métropole de Montpellier, à une échelle régionale.

Mme TOUZARD rappelle que l'extension du réseau d'eau brute vers les champs agricoles devient un sujet de préoccupation de plus en plus important pour les agriculteurs.

Le débat étant achevé, il est ensuite proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les orientations budgétaires présentées.

Après délibération, le Conseil d'Administration vote favorablement à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16057

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Lors de l'élaboration du budget primitif et du budget supplémentaire Eau Potable 2016, il n'a été prévu aucun crédit sur le chapitre 23 – immobilisations en cours - destiné aux opérations dont les dépenses seront étalées sur plusieurs exercices budgétaires. La totalité des crédits avaient initialement été prévue au chapitre 21 correspondant aux dépenses créant des « biens neufs » puis une partie transférée au chapitre 22 correspondant aux dépenses afférentes aux biens reçus en affectation.

Par ailleurs, les montants prévisionnels pour la réalisation de travaux d'investissements, notamment pour la réalisation des branchements neufs, s'avèrent insuffisants.

Il a donc été proposé de procéder aux décisions modificatives du budget 2016 selon les modalités suivantes :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
020	Dépenses imprévues	-150 000 €	
2111	Acquisition terrains	-275 000 €	
21311	Constructions - Bâtiments d'exploitation	-425 000 €	
21351	Installations générales, agencements, aménagements divers : Bâtiments d'exploitation	-900 000 €	
21561	Matériel spécifique d'exploitation eau	-450 000 €	
22311	Constructions - Bâtiments d'exploitation	-200 000 €	
22351	Installations générales, agencements, aménagements divers : Bâtiments d'exploitation	-500 000 €	
22355	Installations générales, agencements, aménagements divers : Bâtiments administratifs	-100 000 €	
22531	Biens reçus en affectation - Réseaux d'adduction d'eau	-1 000 000 €	

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
21531	Réseaux d'adduction d'eau		+ 300 000 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions		+ 600 000 €
2315	Immobilisations en cours – installations matériel et outillage technique		+ 3 400 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
021	Virement de la section d'exploitation		+300 000 €
DÉPENSES EXPLOITATION			
Désignation		Montant affecté	
022	Dépenses imprévues	-300 000 €	
023	Virement section exploitation		+300 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16058

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, ...);
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, ...

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 496,19 € TTC (471,26 € HT) comme indiqué dans le détail rendu anonyme qui était joint en annexe du rapport.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances.

M. USO demande si le taux d'impayés est connu.

M. VALLÉE répond que le taux d'impayés connus à ce jour est de l'ordre de 3.80%.

M. USO demande si sur ces impayés le FSL intervient.

M. VALLÉE confirme qu'en cours de procédure de recouvrement, le FSL peut être mis en place pour certains cas.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Après accord du Conseil d'Administration, M. Vallée présente les deux délibérations suivantes concernant les bordereaux des prix unitaires des travaux.

DÉLIBÉRATION N°16059

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux réalise des travaux facturables sur le réseau d'eau potable à la demande des usagers : branchements individuels, extension de réseaux, déplacement de compteurs.

À cet effet, le Conseil d'Administration a adopté le 7 décembre 2015 un Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Il apparaît que ledit Bordereau des Prix Unitaires en vigueur pour les travaux du service public d'eau potable s'avère incomplet et présente des références non adaptées ou peu utilisées.

Aussi, la Régie des eaux souhaite actualiser ce Bordereau des Prix Unitaires avec une date d'application au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le bordereau des prix joint en annexe.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16060

SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux réalise des travaux facturables sur le réseau d'eau brute à la demande des usagers : branchements individuels, extension de réseaux, déplacement de compteurs, ...

À cet effet, le Conseil d'Administration a adopté le 7 décembre 2015 un bordereau de prix unitaires (BPU).

Il apparaît que ledit Bordereau des Prix Unitaires en vigueur pour les travaux d'eau brute s'avère incomplet.

Aussi, la Régie des eaux souhaite l'actualiser avec effet au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le bordereau des prix joint en annexe.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16061

CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOMMES PERÇUES PAR LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ AU TITRE DE 2015 POUR LA COMMUNE DE GRABELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

En 2015, Montpellier Méditerranée Métropole gérait en régie de recettes le service d'eau potable de la commune de Grabels.

La Régie des eaux a repris la gestion du service d'eau potable sur 13 communes de la Métropole, dont la commune de Grabels, à compter du 01/01/16.

Une partie des recettes recouvrées par la Régie lors de la première facturation 2016 est donc liée à la facturation des volumes d'eau consommés après la dernière relève 2015 et doit être reversée à la Métropole.

La convention communiquée aux membres vise à définir les modalités de reversement de ces fonds.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cette convention.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16062

CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION DE POINTS DE PUISAGE D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN), prestataire de services de Montpellier Méditerranée Métropole, est amenée, dans le cadre de ses activités de nettoyage de l'espace urbain sur le territoire de la Ville de Montpellier, à remplir les cuves de ses camions avec l'eau du réseau d'eau potable et pour cela, souhaite s'alimenter sur les points de puisage existants (bornes et poteaux incendie) dont Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire.

La Régie a en charge l'exploitation du réseau d'eau potable et notamment la facturation des volumes consommés.

L'utilisation non maîtrisée des points de puisage, et en particulier des poteaux incendie par la SMN, peut générer des « coups de bélier » dans le réseau de distribution, des chutes de pression chez les usagers, des problèmes de qualité d'eau liés aux décolmatages de particules, des risques importants de contamination bactériologique par des retours d'eau, des perturbations dans la circulation routière et enfin une absence de maîtrise de volumes d'eau non comptabilisés.

Aussi, les parties souhaitent conclure une convention ayant pour objet de définir les rapports et obligations respectives entre la SMN, Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux en matière d'approvisionnement en eau à partir de points de puisage identifiés dans la convention jointe, ainsi que de fixer les modalités de facturation et de paiement des volumes ainsi utilisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de puisage communiquée ainsi que tout document s'y rapportant.

M. USO demande si tous les points de prélèvements disposent d'un compteur.

M. VALLÉE répond que tous les points de prélèvements ne disposent pas d'un compteur, et que la facturation de la SMN est forfaitisée par point de puisage.

Mme FRITSCH, Directrice Administrative et Financière, précise que le calcul qui est proposé est en rapport avec la capacité de la cuve de remplissage et le nombre de remplissage.

M. PASTOR demande s'il est possible d'installer des bornes Monéo afin que tous ceux qui puisent de l'eau payent directement sans qu'il y ait une facturation forfaitaire.

M. VALLÉE répond que cela pourrait s'envisager, sachant qu'il n'est pas certain que les utilisateurs se rendent sur ces bornes Monéo.

Mme VIGNON demande s'il est possible que les bornes de puisage soient alimentées par de l'eau brute et non par de l'eau potable, ce qui est un énorme gâchis.

M. VALLÉE répond qu'à ce jour il n'y a pas de borne de puisage d'eau brute en service.

M. REVOL indique que c'est une réflexion à avoir, mais que cela n'est pas simple à mettre en œuvre dans la mesure où il n'y a pas d'arrivée d'eau brute dans les centres villes et les quartiers périphériques.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16063

ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF DE LA RÉGIE – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 4.10 des statuts, délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie, en particulier il détermine les orientations générales concernant le personnel.

Afin de doter la Régie d'un statut pour ses salariés dès le 1^{er} janvier 2016, date de démarrage de l'exploitation, il a été convenu au cours du Conseil d'Administration du 7 décembre 2015, de fixer les fondamentaux qui devaient servir de base aux futurs accords devant être négociés après les élections des Institutions Représentatives du Personnel de la Régie en 2016, permettant de poser un large socle commun aux salariés de la Régie quelle que soit leur origine.

Suite aux élections organisées le 24 mai 2016, la Régie dispose désormais de sa représentation du personnel à travers une Délégation Unique du Personnel (DUP). Aussi un projet d'accord, modifié par rapport au précédent pour se mettre en conformité avec les évolutions législatives et faire converger les droits des salariés, a été négocié avec les Organisations Syndicales et soumis à la DUP en date du 25 novembre 2016.

Cet accord collectif de la Régie des eaux a été élaboré en tenant compte :

- de l'accord de méthode portant sur l'identification des personnels de Veolia Eau repris au sein de la Régie des eaux validé au Conseil d'Administration du 15 juin 2015 et signé le 22 juin 2015 par les parties,
- de l'accord UES-Veolia Eau et des dispositions conventionnelles locales Veolia Eau,
- de la Convention Collective Eau et Assainissement,
- du Code du travail.

Les grandes thématiques traitées concernent notamment :

- les dispositions collectives,
- le contrat de travail,
- la durée du travail et l'organisation du temps de travail,
- les congés,
- la classification des emplois,
- la structure des rémunérations,
- les indemnités et accessoires de rémunération,
- les régimes de retraite et de prévoyance.

Cet accord s'appliquera à l'ensemble des salariés, des fonctionnaires détachés et agents publics liés par un contrat à durée indéterminée ou déterminée, que ces contrats soient à temps plein ou à temps partiel.

La DUP a émis le 25 novembre dernier un avis unanimement favorable sur ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'accord collectif joint, qui annule et remplace le statut collectif en vigueur et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cet accord.

M. PASTOR indique qu'en séance de DUP, il a été donné un avis unanime sur cet accord collectif, même si toutes leurs demandes n'ont pas pu être accueillies favorablement par la Direction.

M. MIZRAKI, Directeur des Ressources Humaines, souligne qu'outre le fait de pourvoir la Régie d'un accord collectif conformément au Code du Travail, cet accord contribue à la construction d'un modèle social adapté à la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16064

ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des actions de prévention menées pour la santé des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, la Régie souhaite adhérer à l'association GEFLUC (Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer) au titre de l'année 2017.

Il est précisé que chaque renouvellement de l'adhésion sera présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Ainsi, le groupement organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

L'association pourra également accompagner les collaborateurs de la Régie dans leur sevrage. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac » est individuel.

Cette demande d'adhésion s'inscrit, enfin, dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de mettre en place ce partenariat, notamment par des conférences relatives à la qualité de vie, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 500 € au titre de l'année 2017. Le CHSCT, consulté sur le sujet le 28 octobre dernier, a émis un avis unanimement favorable à cette adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver l'adhésion de la Régie au GEFLUC et autoriser des crédits dans la limite de 3 000 € correspondant à l'adhésion ainsi qu'aux actions individuelles liées au plan anti-tabac et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16065

ADHÉSION À FRANCE EAU PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Créée en 2012, France Eau Publique regroupe des collectivités et opérateurs publics en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Les membres de France Eau Publique reconnaissent l'eau comme un bien commun et vital pour l'humanité. Ils garantissent à leurs usagers un service de qualité et une gestion durable de la ressource au meilleur prix.

Porte-parole de la gestion publique de l'eau en France auprès du gouvernement, des institutions, des réseaux professionnels et des représentants des usagers, France Eau Publique défend les valeurs de solidarité, de transparence et d'efficacité.

Pour mieux répondre aux attentes des usagers et aux exigences réglementaires, les membres de France Eau Publique coopèrent au sein de groupes thématiques pour confronter leur savoir-faire, s'inspirer des meilleures pratiques et progresser ensemble, dans le but de mutualiser les connaissances et les expertises.

La part de la gestion publique de l'eau potable a progressé ces 15 dernières années et l'année dernière, France Eau Publique a vu adhérer 14 nouvelles régies ou SPL, passant de 42 à 56 membres.

L'adhésion de la Régie des eaux à France Eau Publique va contribuer ainsi à renforcer son efficacité et son audience et sera bénéfique pour tous.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à l'association France Eau Publique et d'autoriser le Directeur à engager les crédits et signer l'ensemble des documents afférents.

M. USO indique que France Eau Publique regroupe les opérateurs publics et des SPL, en plus des régies.

Mme TOUZARD demande si au niveau international il existe le même type de réseau que pour le national.

M. REVOL indique qu'au niveau international c'est l'organisme Aqua Publica Europea qui intervient.

La Régie est adhérente et dernièrement deux représentants de la Régie se sont rendus à Bruxelles pour assister à l'Assemblée Générale.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseils d'administration en 2017 :

- 3 février à 16h00
- 24 avril à 16h00
- 3 juillet à 16h00
- 25 septembre à 16h00
- 4 décembre à 16h00

Divers :

- 12 décembre 2016 : Gazette café « Géographe »
- 19 janvier 2017 à 11h00 : Vœux Régie en présence de M. Saurel
- 25 janvier 2017 : Délibération du Conseil de Métropole concernant l'Observatoire de l'eau

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h20.